
CHARTE DU SALAIRE PARENT-DELEGUE



CHARTRE DU SALARIE PARENT-DELEGUE

Valoriser les parents-délégués

La Charte du salarié parent-délégué en entreprise a pour vocation de sensibiliser les employeurs aux besoins spécifiques des salariés parents-délégués et de les encourager à mettre en place des actions concrètes pour les aider à mieux équilibrer leurs temps de vie.

Un grand nombre de salariés-parents exercent des mandats de parents-délégués. Elus pour représenter les autres parents d'élèves dans les écoles, ils participent à diverses instances telles que les conseils d'école, les conseils d'administration des établissements scolaires, les conseils de classe, ou encore les conseils académiques et départementaux de l'Education nationale. Ils contribuent à la qualité de l'enseignement, pilier de la société de demain. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des représentants du système éducatif dont la co-éducation est un levier de réussite des jeunes qu'il accueille.

Certains représentants de parents d'élèves rencontrent **des difficultés pour articuler leurs engagements professionnels et l'exercice de leur mandat.** Or l'équilibre des temps de vie est un facteur de performance économique et sociale pour l'entreprise. Il contribue à renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à améliorer la qualité de vie au travail. Il participe en outre du rôle social et citoyen de l'entreprise.

Des entreprises pionnières en matière d'aide à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle montrent qu'il est possible d'inventer **un modèle associant bien-être des salariés et performance économique,** par exemple : respect de règles simples de vie quotidienne du type « éviter les réunions tôt le matin ou tard le soir », souplesse des modalités et des horaires de travail, possibilité d'aménager ponctuellement les horaires de travail permettant aux salariés-parents de s'absenter, organisation efficace des réunions, utilisation de la messagerie électronique respectueuse du temps personnel, télétravail, prise en compte dans l'entretien professionnel des compétences développées par le salarié dans le cadre de ses engagements associatifs, etc. C'est l'objet de cette Charte du salarié parent-délégué en entreprise de **permettre la diffusion de ces bonnes pratiques.**

Comment signer la charte du salarié parent-délégué en entreprise ?

La Charte est signée par un représentant de l'entreprise, sa directrice ou son directeur des ressources humaines par exemple, et par un représentant de l'Observatoire de l'Equilibre des Temps et de la Parentalité en Entreprise (OPE) et du Ministère de l'Education Nationale.

Elle est affichée en tout lieu utile et peut être invoquée par chaque salarié.

Le texte de la Charte figure en page suivante.

CHARTRE DU SALARIE PARENT-DELEGUE

Valoriser les collaboratrices et les collaborateurs ayant des mandats de parents-délégués, c'est encourager les salariés à s'engager pour une cause d'intérêt général et les accompagner dans l'équilibre de leurs temps de vie.

Notre entreprise, en signant cette Charte, témoigne de sa volonté de mettre en place des actions concrètes pour aider les salariés parents-délégués à exercer pleinement leurs fonctions.

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

- **Faciliter** l'exercice du mandat des salariés parents-délégués en privilégiant une organisation du travail flexible
- **Sensibiliser** les managers à une meilleure prise en compte des besoins des salariés parents-délégués
- **Reconnaître** les compétences acquises par les salariés parents-délégués dans le cadre de leur mandat
- **Informers les salariés**, notamment sur le congé de représentation et sur les actions concrètes alternatives mises en place par les entreprises pour faciliter l'exercice de leur mandat de parent-délégué

A Paris, le 29 septembre 2016

*Représentant du ministère
de l'éducation nationale,
de l'enseignement
supérieur et de la
recherche*

*Représentant de
l'entreprise*

*Représentant de
l'observatoire des temps
et de la parentalité en
entreprise*

CONTACT



Catherine Boisseau Marsault

Directrice des Etudes et de la Prospective

5, rue Bailly – 92 200 Neuilly-sur-Seine

Tél : 01 75 43 67 76

cbm@observatoire-equilibre.com

www.observatoire-equilibre.com